

# Règlement du Jeu

## « *Escale en Méditerranée* » avec Jardin BiO

**art. 1 :** La société NATURENVIE, Société par Actions Simplifiée appartenant au GROUPE LEA NATURE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 421 531 252, dont le siège social est situé 23 Avenue Paul Langevin - 17180 Périgny - France (ci-après désignée la « Société Organisatrice »),

Organise, avec sa marque d'alimentation biologique **Jardin BiO**, un grand jeu avec tirage au sort sans obligation d'achat, intitulé « *Escale en Méditerranée* ».

**art. 2 :** Le jeu est accessible exclusivement sur le réseau Internet depuis le site [www.jardinbio.fr](http://www.jardinbio.fr)

La participation au jeu est ouverte du lundi 4 juillet 2016 (10h00), jusqu'au dimanche 28 août 2016 (23h59), heure française métropolitaine.

**art. 3 :** Pour jouer et participer au tirage au sort, il suffit de :

- posséder une adresse électronique valide à la date de participation au jeu,
- se connecter sur la page Internet du jeu depuis le site [www.jardinbio.fr](http://www.jardinbio.fr) avant la date limite de participation,
- s'enregistrer en remplissant les champs obligatoires sur la page « inscription »,
- répondre correctement aux 5 (cinq) questions posées,
- valider son formulaire en cliquant sur l'onglet « Découvrir mon résultat » à l'issue de la dernière question.

**art. 4 :** Il est admis une seule participation par personne et par foyer (même nom et /ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

**art. 5 :** La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés appartenant au Groupe de la Société Organisatrice.

**art. 6 :** Le participant doit saisir tous les champs du formulaire d'inscription qui sont obligatoires, et répondre correctement à l'ensemble des questions posées. Toutes les réponses fausses, formulaires incomplets ou contenant des indications d'identité ou d'adresse fausses, erronées, inexactes, entraîneront la nullité de la participation. Seules les participations par voie d'Internet seront validées.

**art. 7 :** Chaque lundi (12h00), un tirage au sort désignera 10 (dix) gagnants parmi les participants de la semaine précédente - entre le lundi (10h00) et le dimanche (23h59) - ayant les bonnes réponses aux 5 (cinq) questions posées.

Les résultats seront annoncés sur la page Facebook « Jardin BiO » chaque mardi jusqu'au terme du jeu.

Au total de la durée du jeu, 80 (quatre-vingt) gagnants seront désignés pour les 8 (huit) semaines de l'opération.

**art. 8** : Le lot attribué à chaque gagnant est le suivant :

**1 (un) assortiment de produits Jardin BiO comprenant :**

	Prix Moyen Constaté (en euros)	Poids
Spaghetti quinoa persil ail - Jardin BiO	2,59	500g
Sauce Pesto verde - Jardin BiO	3,59	180g
Tagliatelles curcuma citron - Jardin BiO	1,99	250g
Spaghetti linguine à l'encre de seiche - Jardin BiO	2,89	500g
Sauce tomate arrabiata - Jardin BiO	1,75	200g
Jus de citron - Jardin BiO	1,39	25 cl
Doseur spaghetti		

*Valeur totale du lot : 14.20 € (quatorze euros et vingt cents), Prix Moyen Constaté.*

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

**art. 9** : Chaque gagnant recevra son lot dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date de tirage au sort. En cas de retour du courrier/colis recommandé, le lot sera définitivement retiré sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

L'adresse indiquée par le gagnant devra impérativement être sur le territoire du Jeu (France métropolitaine). Les participants sont seuls responsables d'un éventuel changement d'adresse les concernant, d'une erreur dans la saisie de leur adresse sur le formulaire de participation, ou de leur absence ou indisponibilité lors de la remise du courrier/colis recommandé. Dans ces cas, le gagnant perd le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant aux délais d'acheminement du courrier/colis, ou son état à la livraison.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données lors de la participation au jeu, avant attribution définitive du lot.

**art. 10** : Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Le lot est nominatif et ne peut être cédé (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers, sauf accord préalable exprès de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer un lot par un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques identiques, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

**art. 11** : Toute tentative par un participant ou par toute personne d'endommager volontairement un site Internet constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale, et la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre tout agissement de cette nature.

**art. 12** : La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre ou de modifier les articles du présent règlement, et notamment les règles du jeu et le gain attribué en le remplaçant par un lot de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ainsi que sur le nom des gagnants.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement sera tranché souverainement par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

**art. 13 :** Le présent règlement est déposé à la S.C.P. PERRICHOT LIDON THIBAUDEAU BRISSARD, Huissiers de Justice Associés - 1 Rue Alphonse de Saintonge - 17000 La Rochelle. Il est également consultable depuis le site Internet [www.jardinbio.fr](http://www.jardinbio.fr) pendant la durée du jeu. Sur simple demande à la S.C.P. d'Huissiers (exclusivement par mail à [jean-claude.lidon@huissier-justice.fr](mailto:jean-claude.lidon@huissier-justice.fr)) ou à la Société Organisatrice, le présent règlement sera envoyé gratuitement.

**art. 14 :** La Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies via les formulaires de participation pour ses propres services ou pour ceux de tous tiers autorisés.

Egalement, du seul fait de leur participation au jeu, les participants autorisent la Société Organisatrice à diffuser leurs noms, prénoms et villes afin d'annoncer les résultats du jeu sur tous supports, ainsi que pour toute autre utilisation que la Société Organisatrice jugera nécessaire, et notamment à des fins publicitaires ou commerciales sur tous supports, et ce sans ouvrir aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

**art. 15 :** Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données les concernant et bénéficier d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification de ces données nominatives. Ils peuvent également demander par simple lettre que leurs coordonnées soient radiées de la liste des participants et/ou qu'elles ne soient plus communiquées à des tiers, à l'adresse suivante :

Jeu « Escalade en Méditerranée avec Jardin Bio »  
Naturenvie – Service Relations Clients  
23 Avenue Paul Langevin – CS 30004  
17183 Périgny Cedex

**art. 16 :** La participation au jeu implique l'acceptation totale du présent règlement.

La connexion au site du jeu implique également la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission, réception et/ou du traitement de toute donnée et/ou information sur Internet par tout tiers participant au jeu,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du jeu proposé sur le site,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de la perte de tout courrier papier ou électronique, et plus généralement, de perte de donnée,
- de problèmes d'acheminement,
- de dysfonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus ou bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la participation au jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra être amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou le reporter, sans engager sa responsabilité, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

**art. 17 :** Le Jeu est organisé en France. Le présent règlement est donc soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées par demande écrite au plus tard quinze (15) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiquée au présent règlement, à l'adresse de la Société Organisatrice.